



**DECISION D-2023-04**  
**MARCHE DE TRAVAUX – Aménagement d’un Pôle**  
**de l’Economie Sociale et Solidaire à Falaise –**  
**Avenants aux lots n°1 à 16**

**Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,**

- Vu l’article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°53/2020 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 élisant Monsieur Jean-Philippe MESNIL en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°73/2020 du Conseil Communautaire 11 juillet 2020 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation des marchés et leurs avenants ;
- Vu la décision D-2021-38 du 20 septembre 2021 décidant l’attribution des lots 1, 2, 4, 5, 7, 9, 13, 14, 15 et 16 pour le marché d’aménagement d’un Pôle de l’Economie Sociale et Solidaire à Falaise ;
- Vu la décision D-2021-35 du 27 septembre 2021 décidant l’attribution des lots 3, 6, 10 et 12 pour le marché d’aménagement d’un Pôle de l’Economie Sociale et Solidaire à Falaise ;
- Vu la décision D-2021-43 du 25 octobre 2021 décidant l’attribution des lots 8 et 11 pour le marché d’aménagement d’un Pôle de l’Economie Sociale et Solidaire à Falaise ;
- Vu la décision D-2022-08 du 4 mars 2022 décidant la prolongation de la durée du marché et de l’ajout de travaux supplémentaires (avenant n°2 au lot n°1 et avenants n°1 aux lots 2 à 16) ;
- Vu la décision D-2022-12 du 1<sup>er</sup> avril 2022 décidant la passation d’un avenant n°2 au lot n°10 conclu avec la société MENUISERIE LOUISE ;
- Vu la décision D-2022-17 du 13 mai 2022 décidant la passation d’un avenant n°3 au lot n°1 et un avenant n°2 au lot n°8 conclus respectivement avec les sociétés LE WIP et SNM ;
- Vu la décision D-2022-24 du 21 juin 2022 décidant la passation d’un avenant n°1 au lot n°5 conclu avec la société COLAS ;
- Vu la décision D-2022-26 du 24 juin 2022 décidant la passation d’un avenant n°3 au lot n°10 conclu avec la société MENUISERIE LOUISE ;
- Vu la décision D-2022-36 du 21 juillet 2022 décidant la passation d’un avenant n°2 au lot n°15 conclu avec la société LAMOUR ;
- Vu la décision D-2022-39 du 2 septembre 2022 décidant la passation d’un avenant n°2 au lot n°5 et un avenant n°3 au lot n°8 conclus respectivement avec les entreprises COLAS et SNM ;
- Vu la décision D-2022-49 du 4 octobre 2022 décidant la passation d’avenants de prolongation du marché pour les lots 1 à 16 inclus ;
- Vu la décision D-2022-56 du 20 décembre 2022 décidant la passation d’un avenant n°3 aux lots n°3 et 4 conclus respectivement avec les entreprises JARDIN et LEBLOIS ENVIRONNEMENT ;

- Considérant les sommes qui sont inscrites au budget annexe ESS de l'exercice 2023 de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;

## DECIDE

### ARTICLE 1

- ➔ De conclure un avenant n°5 aux lots 1, 8, 10 ; un avenant n°3 aux lots 2, 6, 7, 9, 11, 12, 13, 14, 16 ; un avenant n°4 aux lots 3, 5, 15, afin de prolonger la durée du marché de 10 semaines entraînant une fin de marché au 14 mars 2023.
  - ➔ De conclure un avenant n°4 au lot 4 afin de prolonger la durée du marché de 12 semaines entraînant une fin de marché au 28 mars 2023. Ces prolongations sont consécutives à l'ajustement du planning prenant en compte le retard de certaines entreprises et les délais de livraisons de certaines fournitures ;
  - ➔ D'inclure aux avenants des lots 1, 3, 5, 8, 10, 11, 12 et 14 les plus ou moins values correspondantes à des travaux supplémentaires à savoir :
- Pour le lot 01 conclu avec LE WIP, une moins-value de **610,00 € HT** portant le montant du marché de 56 873,60 € HT à 56 263,60 € HT ;
    - soit une plus-value de 6,24 % par rapport au montant du marché de base
    - Objet : prise en compte de la mise à jour des matériaux utilisés par le sous-traitant LE PLATEAU CIRCULAIRE
  - Pour le lot 03 conclu avec la société JARDIN, une plus-value de **1 900,00 € HT** portant le montant du marché de 237 665,00 € HT à 239 565,00 € HT ;
    - soit une plus-value de 55,21 % par rapport au montant du marché de base
    - Objet : Agrandissement de l'aire de lavage et de la dalle de réception de la citerne de récupération d'eau de pluie en béton armée.
  - Pour le lot 05 conclu avec la société COLAS, une moins-value de **13 458,28 € HT** portant le montant du marché de 206 675,00 € HT à 193 216,72 € HT ;
    - soit une plus-value de 1,91 % par rapport au montant du marché de base
    - Objet : Allongement de la durée d'installation de la base vie sur le chantier et non réalisation de l'enduit sur le bâtiment B2 (réalisation d'un bardage à la place).
  - Pour le lot 08 conclu avec la société SNM, une plus-value de **2 274,00 € HT** portant le montant du marché de 130 375,75 € HT à 132 649,75 € HT ;
    - soit une plus-value de 23,60 % par rapport au montant du marché de base
    - Objet : fourniture et mise en place d'un garde-corps et d'un seuil.

- Pour le lot 10 conclu avec la société LOUISE, une plus-value de **20 058,96 € HT** portant le montant du marché de 187 146,31 € HT à 207 205,17 € HT ;
  - soit une plus-value de 20,23 % par rapport au montant du marché de base
  - Objet : prise en compte des poses de plafonds et d'isolants supplémentaires et la préparation de la charpente bois relative à l'agrandissement de l'aire de lavage, par le sous-traitant de la société LOUISE.
  
- Pour le lot 11 conclu avec la société SCHMITT, une plus-value de **1 496,00 € HT** portant le montant du marché de 11 688,18 € HT à 13 184,18 € HT ;
  - soit une plus-value de 25,95 % par rapport au montant du marché de base
  - Objet : mise en place d'une chape flottante et complément d'une chape du bâtiment 1 et de la fourniture de faïence.
  
- Pour le lot 12 conclu avec la société GILSON, une plus-value de **585,00 € HT** portant le montant du marché de 51 219,84 € HT à 51 804,84 € HT ;
  - soit une plus-value de 5,13 % par rapport au montant du marché de base
  - Objet : travaux de peinture supplémentaires sur le plafond de la salle de repos du bâtiment 1.
  
- Pour le lot 14 conclu avec la société MASSELIN, une plus-value de **602,49 € HT** portant le montant du marché de 97 347,06 € HT à 97 949,55 € HT ;
  - soit une plus-value de 0,62 % par rapport au montant du marché de base
  - Objet : travaux de modification de câblage à l'étage du bâtiment 2 suite à une modification de cloison et remplacement des luminaires type A par des dalles LED fournis par le lot réemploi

## **ARTICLE 2**

Le montant global du marché d'Aménagement du Pôle ESS à Falaise (lots 1 à 16) est porté de 1 839 396,65 € HT à 1 852 734,72 € HT soit 2 223 281,66 € TTC, soit une évolution du marché de base HT de 9,91 %.

## **ARTICLE 3**

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

## **ARTICLE 4**

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 8 février 2023

Le Président,  
Jean-Philippe MESNIL



Certifié exécutoire,  
Compte tenu de la publication le  
8 février 2023  
Et de sa transmission en Préfecture le  
8 février 2023.